



D.2019.07.03.9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.1- Sinistre ligne B : Mandat de gestion confié à Tisséo-Voyageurs.**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Le 19 juin 2019, à la suite d'un violent orage, quatre stations ont été touchées, dont notamment les stations UPS et Pharmacie.

Les services de l'exploitant ont dans un premier temps mis en œuvre les mesures conservatoires nécessaires, et dans un second temps effectué les travaux ayant permis une réouverture sécurisée de la portion de ligne concernée aux usagers des transports en fin de matinée le 20 juin 2019.

Conformément aux stipulations du contrat de service public et par souci d'efficience, il apparaît opportun de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre, et notamment les éléments suivant :

- La gestion du sinistre et la défense des intérêts du SMTC et de la Régie devant les compagnies d'assurances,
- L'autorisation et la perception des acomptes et des indemnités définitives d'assurances,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de maintenance qui relèvent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice au sens du contrat de service

Par ailleurs, le versement des acomptes et des indemnités d'assurances sera effectué directement auprès de la Régie.

Le quitus donné aux assureurs sur l'indemnisation définitive interviendra après accord express du SMTC sur les sommes proposées.

Après liquidation définitive des préjudices respectifs, la Régie reversera au SMTC, les sommes lui revenant au titre des indemnités perçues.

Le quitus donné par la Régie vaudra renonciation par celle-ci à toute réclamation contractuelle fondée sur le sinistre auprès du SMTC.

La Régie conservera l'ensemble des données comptables et des justificatifs afférents à ce sinistre et s'engage à informer le SMTC en continu selon l'avancée du dossier et les modalités retenues entre les services.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le mandat de gestion de sinistre à confier à la Régie pour la gestion du sinistre de la ligne B en date du 19 juin 2019.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-9-1D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--

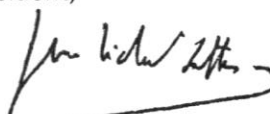
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion.

ARTICLE 3 : **DIT** que les indemnités perçues par le SMTC seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES